

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le huit décembre deux mille vingt-trois.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL, Clarisse OLLIVIER, Aurélie de CASSAGNAC

Pouvoirs : Emmanuel RAOULT à Solène MIGLIORATI, Erwan GENET à Florian BOYÈRE

Absents : Kevin PEROUSSE

A été nommé secrétaire : Caroline Da SILVA SOLHA

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Délibérations :

1. Désignation de deux représentants au sein du COPIL du SCoT ;
2. Vote des tarifs communaux 2024 ;
3. Demande d'admission en non-valeur de valeurs irrécouvrables ;
4. Demande de subventions ;
5. Retrait décision modificative n° 1 ;
6. Décision modificative n° 1 ;
7. Régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits ;
8. Rapport d'activité 2022 SPL La Roche ;
9. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet ;
10. Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Questions diverses ;
ZAER ;
Fac'Éole ;
Comptes-rendus de commissions

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 (17 voix pour, 1 voix contre - Aurélie de CASSAGNAC).

Madame Aurélie de CASSAGNAC a voté contre l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Elle a expliqué son vote en indiquant les raisons de son désaccord. Madame de CASSAGNAC a souligné que l'utilisation du terme « question non-avenues » lui semblait exagérée et à ensuite évoqué une atteinte au droit d'expression.

Monsieur le Maire a répondu à ces préoccupations en précisant que le procès-verbal du Conseil Municipal n'a pas vocation à retranscrire mot à mot toutes les questions écrites soumises, mais de veiller à respecter l'essence des débats et les points importants soulevés en séances. Il précise par ailleurs avoir pris l'attache de service juridique afin de s'assurer des droits des conseillers, et que la collectivité respecte les procédures. Cependant, il invite madame de Cassagnac, si elle l'estime nécessaire, à se saisir les autorités compétentes.

Monsieur Didier MARTIN a pris la parole pour rappeler que les questions doivent être posées en séance plénière ainsi qu'en commission. Il a souligné l'importance pour les conseillers de s'expliquer clairement sur ces sujets et que si Madame de CASSAGNAC avait été présente aux séances du Conseil, elle aurait eu des réponses à ses questions.

Les débats autour de ce sujet reflètent les différentes perspectives et préoccupations des membres du Conseil.

1. Désignation de deux représentants au sein du COPIL du SCoT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la proposition lors du séminaire de lancement du Schéma de Cohérence Territorial le 20 novembre dernier ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du SCoT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner les membres suivants pour représenter la Commune au sein du COPIL SCoT :**
 - **M. Régis de BARMON en qualité de titulaire ;**
 - **M. Jérôme RICORDEL en qualité de suppléant.**
- **De dire que lesdits membres auront pour mission de participer aux travaux du Comité de pilotage du SCoT et de représenter la Commune dans toutes les instances liées au SCoT ;**
- **De dire que le Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération au Président de Redon Agglomération.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire précise que la réorganisation municipale a été décidée dans ce cadre, afin de mieux se répartir les missions pour permettre aux adjoints de se consacrer à ce type de dossier. Chaque commune est invitée à désigner un représentant. Le Maire rappelle que le SCoT vise à définir le projet de territoire pour les 20 prochaines années.

2. Vote des tarifs communaux 2024

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la commission finances réunie le 7 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'Adjointe aux Finances ;

Comme chaque année, la collectivité est invitée à se prononcer, en fin d'exercice, sur l'évolution des différents tarifs publics institués par la collectivité pour l'année suivante.

L'annexe jointe à la délibération permet de retracer l'ensemble des tarifs proposés à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au document annexé à la présente délibération ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Receveur Municipal.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 2 abstentions** (Caroline Da SILVA SOLHA et Aurélie de CASSAGNAC)

Madame Caroline Da SILVA SOLHA s'interroge concernant le prix de location des pontons en 2022.

Monsieur le Maire indique le tarif en 2023 était de 110 € par mètre linéaire et par an.

Madame Da SILVA SOLHA se demande également pourquoi les tarifs du camping municipal ne figurent pas aux tarifs 2024. Monsieur Didier MARTIN explique que le projet de la municipalité est de déplacer le camping à proximité de la Maison du Canal. Les coûts des mises aux normes, tant au niveau de l'assainissement que de l'accessibilité, ont malheureusement dissuadé la municipalité de procéder à ces investissements.

Monsieur le Maire rappelle que ces coûts conséquents ne sont pas jugés pertinents au regard de l'éloignement du site du camping, notamment pour le moindre flux que cela génère pour les commerçants. Il rappelle que 2 rapports de 2013 et 2017 indiquent une dangerosité pour les personnes et l'environnement.

Madame Da SILVA SOLHA demande plus de précisions quant à ce projet de délégation de la gestion des équipements touristique. Monsieur MARTIN précise que la délégation porterait sur la gestion de la Maison du Canal, des 2 gîtes communaux et du nouvel espace du camping.

Madame Da SILVA SOLHA demande le prix d'une location de la salle de la Danoterie pour un vin d'honneur. En fonction des salles louées, le prix varie. Il est notamment de 82 € lorsqu'un fégréacais loue les salles Canal et Isac, sans office, pour ce type de cérémonie.

Madame Laëtitia POULAIN expose les principales modifications :

- *Restauration scolaire : le repas cantine sera facturé 4 € pour les enfants et 8 € pour les adultes*
- *Possibilité de louer la salle des sports au weekend au tarif de 150 € pour des évènements avec entrées payantes*

3. Demande d'admission en non-valeur de valeurs irrécouvrables de titres de recettes des années 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 682.03 €

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 27 octobre 2023 ;

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :**
 - **n°- T-419-1 de l'exercice 2019, (montant : 6.80 €) ;**
 - **n°R-7-30-1 de l'exercice 2021, (montant :6,28€) ;**
 - **n°R-3-20-1 de l'exercice 2021, (6,28€) ;**
 - **n°-13-35-1 de l'exercice 2021, (montant :50,24€) ;**
 - **n°T-29-1de l'exercice 2021, (150,00 €) ;**
 - **n°R-12-51-1 de l'exercice 2021, (montant :3.14€) ;**
 - **n°R-13-57-1 de l'exercice 2021, (3,14€) ;**
 - **n°T-265-1 de l'exercice 2020, (montant : 150,00€) ;**
 - **n°R-12-63-1 de l'exercice 2020, (montant : 31,30€) ;**
 - **n°T-289-1 l'exercice 2020, (25,04€) ;**

- n°R-10-38-1 de l'exercice 2021, (montant :78,50 €) ;
- n°T-434-1de l'exercice 2019 (3,09€) ;
- n°R-10-42-1 de l'exercice 2021, (montant : 6,28€) ;
- n°R-13-99-1l'exercice 2021, (9,42€) ;
- n°R-9-62-1de l'exercice 2021, (montant : 3,14 €) ;
- n°T-248-1 de l'exercice 2020 (15,00€) ;

- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 682,03 euros ;
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Caroline Da SILVA SOLHA demande si un lien avec le CCAS est mis en place pour les personnes faisant l'objet d'impayés de faibles valeurs.

Madame Laëtitia POULAIN précise qu'à l'heure actuelle ce le cas mais que cela pourrait être envisager à l'avenir.

4. Demande de subventions

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Considérant l'avant-projet de création d'un skate-park ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions d'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 ;

Vu le montant du Fonds de Concours attribué à la commune de Fégréac par Redon Agglomération ;

Considérant le coût estimatif de ce projet établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Esquisse	The Edge	2 375.00 €
AVP – APD (<i>Avant-projet</i>)	The Edge	2 625.00 €
PRO (<i>Projet</i>)	The Edge	1 500.00 €
DCE (<i>Dossier de consultation des entreprises</i>)	The Edge	875.00 €
ACT (<i>assistance à la passation des contrats</i>)	The Edge	875.00 €
VISA (<i>visa de l'ensemble des études d'exécution</i>)	The Edge	500.00 €
DET (<i>Direction de l'exécution des travaux</i>)	The Edge	3 125.00 €
AOR (<i>Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement</i>)	The Edge	625.00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Relevé topographique	Cabinet LE MEUR	410.00 €
Sous-total MOE/Études		12 910.00
Travaux ou acquisitions		
Préparation chantier		12 000.00 €
Terrassement		27 275.00 €
Réseaux		2 000.00 €
Ouvrages béton		60 520.00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		101 795.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		114 705.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants pour ce projet et d'adopter le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		Sollicité	40 146.75 €	35.00%
EPCI		Sollicité	20 002.10 €	17.44%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		60 148.85 €	52.44%
Part de la collectivité	Fonds propres		54 556.15 €	
	Participation du maître d'ouvrage		54 556.15 €	47.56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			114 705.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès des partenaires institutionnels les montants de subventions détaillés dans le tableau de ressources prévisionnelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté plusieurs fois au Conseil Municipal et que les jeunes membres du comité consultatif sont impatients de voir ce projet aboutir. Les demandes de subventions permettront de financer plus de la moitié du montant total du projet.

5. Retrait décision modificative n° 1

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-09-02 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu les remarques du Trésor Public liées à des questions de forme ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023-09-02 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération sont reprises dans la décision technique n°1, aussi il n'est pas nécessaire de les reporter dans une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De retirer la délibération n° 2023-09-02 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande ce qu'est la différence entre une décision modificative et une décision technique.

Monsieur le Maire précise que la décision modificative fait l'objet d'un vote alors que la décision technique fait l'objet d'une augmentation de crédit automatique.

6. Décision modificative n° 1

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal 2023,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739118 – Autres reversements de fiscalité	0,00 €	3 072,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73918 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	2 394,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 466,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 466,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 466,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 466,00 €	0,00 €	5 466,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	131,50 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,50 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	131,50 €	0,00 €	131,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	131,50 €	0,00 €	131,50 €
Total Général		5 597,50 €		5 597,50 €

Il s'agit :

- De prendre en compte la non-compensation de la hausse du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019 (+ 0,22%) ce qui engendre un reversement de fiscalité de 3 072,00 € ;
- De prendre en compte le reversement de la taxe d'habitation à Redon Agglomération pour la période 2019-2022 ;
- D'augmenter les recettes au titre du remboursement des interventions sur le domaine routier de Redon Agglomération ;
- De compenser la restitution d'un cautionnement pour un local professionnel au 11 rue des Bossettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 tel que présentée ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

7. Régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-07-10 en date du 5 juillet 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De déroger à l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans la délibération 13-01-05 du 13 janvier 2013 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Madame Laëtitia POULAIN explique la règle du prorata temporis. Dans le cas d'une acquisition en 2024, par exemple, comme l'a été le renouvellement du camion accidenté en 2023, déroger au prorata temporis permettra de ne pas avoir à l'amortir sur 2024 et donc d'augmenter les crédits non prévu au budget.

8. Rapport d'activité 2022 SPL La Roche

Rapporteur : Alexandre GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-10-04 du 5 octobre 2016 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public Enfance – Jeunesse à la société publique locale « La Roche » ;

Vu le rapport annuel 2022 présenté par la SPL La Roche ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie.**
- **Cette délibération n'a pas amené de vote**

Madame Alexandra GUIHO expose qu'il a été exposé au dernier Conseil d'Administration que la bonne situation financière a permis de retrouver un résultat positif en 2023. Le travail mené depuis plusieurs années a été efficace. Sur le plan de TVA, la SPL pourrait en être exonérée mais devrait en contrepartie payer une taxe sur les salaires. Cette manipulation permettra de récupérer la TVA sur 2021 et 2022. Cette somme permettrait aux communes de faire baisser leur participation pour 2023 et à la SPL de reconstituer les réserves de trésorerie. Cette récupération de TVA peut se faire grâce à la maîtrise des charges.

Monsieur le Maire rappelle que les changements engagés ont été forts et que cela représente de gros changements pour les parents et le personnel. En effet, il y a désormais une maîtrise des charges notamment salariales et des charges de fonctionnement, qui permet aujourd'hui d'être plus serein lors de la présentation des comptes.

9. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi du service correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

- Grade adjoint technique principal de 1^e classe : ancienne durée hebdomadaire : 29.08/35^e
- Grade adjoint technique principal de 1^e classe : nouvelle durée hebdomadaire : 30.45/35^e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur Florian BOYÈRE souhaite qu'il soit indiqué au procès-verbal, que cette augmentation du temps de travail de l'agent concerné permettra à ce dernier de ne plus effectuer d'heures complémentaires. Il s'agit donc d'une régularisation du temps de travail effectué et non pas d'une augmentation du temps de travail effectif de l'agent, dans la mesure où elle réalise déjà ces heures.

10. Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du Code Général de la Fonction Publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Fégréac.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;

- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, CIA ;
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS ;
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;
 - L'IFTS élections ;
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant proposé de la prime
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	400€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	350€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	300€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	250€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	200€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	175€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	150€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, en décembre 2023, au plus tard le 31 décembre 2023.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- les modalités de versement ;
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire indique que ce sujet des primes a été régulièrement évoqué par les différents médias. Elles ont été versées automatiquement pour les agents de la Fonction Publique d'État et Hospitalière. Ce sujet a été débattu en bureau afin de savoir si la commune pouvait verser ou non cette prime. Le choix qui a conduit à cette proposition est de favoriser les agents avec les plus faibles

revenus. Il est cependant rappelé aux membres du Conseil Municipal que le versement de cette prime ne revêt aucun caractère obligatoire et que le choix en revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur Florian BOYÈRE demande quel montant total cela représenterait.

Monsieur le Maire lui répond que le montant total, tous agents inclus, est de 7 350 €. Cela représente un geste fort vis-à-vis de nos agents.

Questions diverses :

- **ZAER** : Monsieur Florian BOYÈRE explique qu'une première commission a déjà été menée et une seconde est prévue le 19 décembre. L'objectif est de réduire les émissions des gaz à effets de serre. L'État demande à toutes les communes de déterminer une cartographie, sur leur territoire, des zones sur lesquelles elles souhaitent voir se développer des énergies renouvelables. Une souplesse a été donnée aux communes puisque la date limite du 31 décembre 2023 a été repoussée jusqu'au 31 mars 2024. L'objectif en 2030 est d'avoir 30% du parc qui soient décarbonées. Mais l'échelle de calcul n'est pas connue (communal ou national). La commune s'est déjà lancée dans cette démarche et ne va pas s'arrêter avec cette prolongation de délai.

Madame Catherine LAILLÉ précise qu'au-delà de la commission, ce sujet sera évoqué en réunion publique avec les agriculteurs puisqu'ils sont directement concernés pour le solaire sur toiture et l'éolien. Monsieur le Maire explique que la commune a bien avancé sur ce dossier par sa réflexion sur l'éolien porté depuis deux ans et demi. Cette démarche s'inscrit dans un changement de braquet sur les énergies renouvelables. L'autre volet qui n'est pas évoqué dans cette loi est la réduction de la consommation énergétique. Les ZAER ne veulent pas dire que les projets ne pourront pas se faire en dehors de ces zones mais que les dossiers y seront instruits plus rapidement.

Monsieur le Maire indique que la Région va devoir travailler sur une importante base de données et repérer les zones concernées. Il précise également qu'une consultation publique sera obligatoire avec notamment des réunions et la création d'un registre. Monsieur le Maire ajoute que les réunions publiques attirent encore trop peu de monde.

Madame Aurélie de CASSAGNAC lui répond que les administrés ont peut-être l'impression que tout est déjà décidé d'avance et que cela peut expliquer le manque d'intérêt pour ce type de réunions. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ces propos et insiste sur la pertinence de ces échanges avec les citoyens, notamment afin de les informer et d'écouter leurs avis.

Monsieur Stéphane POULAIN met en parallèle la COP 28 qui se déroule actuellement et qui ne passionne pas les foules.

Madame Clarisse OLLIVIER quitte la salle.

- **FAC'Éole** : Monsieur le Maire précise que les promesses de baux sont signées à 90% avec les exploitants et les agriculteurs. Pour rappel, l'objectif est d'avoir la maîtrise du dossier et de créer un comité de suivi citoyen pour le suivre. Par ailleurs, un appel va être lancé aux personnes intéressées qui souhaiteraient devenir membre du groupe citoyen et potentiellement prendre des parts dans la société FAC'Éole. Sur le plan matériel, puisque la maîtrise du foncier est acquise, les études débutent. Un mat de mesure sera posé aux alentours de mars sur la commune d'Avessac mais proche de la frontière avec Fégréac. Ce mat de mesure restera sur place au moins 12 mois, notamment pour relever les informations sur le vent mais aussi sur la biodiversité et notamment les chauve-souris. À la suite de la réunion publique, la première réunion du groupe citoyen s'est tenue le 1^{er} décembre dernier avec essentiellement des habitants de Fégréac, qui sont intéressés pour travailler sur ce dossier.

Comptes-rendus de commissions :

Commission culture :

- **Marché de Noël** : Remerciements à toutes et tous pour l'organisation de cette manifestation mise en place par la commune.
- **Médiathèque** : La projection du film documentaire « Croquantes » a été un succès avec plus de 120 spectateurs le 24 novembre dernier.

- Skate-park : Une réunion du Comité consultatif est prévu le 28 décembre pour présenter le projet aux jeunes.
- Les Musicales de Redon : Rencontre avec le président des Musicales. Ce ne sera pas sous la même forme que le spectacle de clarinette à l'Église de l'an 2022. Actuellement, une proposition est faite d'inviter le mardi matin 9 juillet 2024, les jeunes des centres de loisirs. Ce spectacle serait à destination des personnes âgées l'après-midi. Il pourrait se faire dans la salle des sports. Pour rappel en 2022, 400 enfants étaient présents à Saint-Vincent-sur-Oust.

Commission voirie :

- Groupements d'eau :
 - Restitution de la recherche sur les groupements d'eau : Cette restitution a été réalisée par une doctorante et une enseignante chercheuse de Rennes 2. 25 personnes étaient présentes à cette réunion, animée avec de nombreux échanges. Il a été relevé que le fait d'avoir la ressource et de pouvoir la distribuer au plus proche n'est peut-être pas si archaïque que ça.
 - Des problèmes de potabilité ont été relevés ces derniers mois. Un groupement reste concerné avec des résultats d'analyses non concluant.
- Radar pédagogique : Le radar installé rue de la Préverie permet d'indiquer que les relevés moyens de la vitesse dans la rue sont de 32 km/h. On se rend compte que la vitesse moyenne entrant et sortant est plus faible qu'avant les travaux. Cependant, il y aura toujours de grand excès de vitesse. 7 000 véhicules recensés sur cette période d'un mois. Pour les relevés de la rue Jean du Dresnay, les relevés moyens sont de 30 km/h dans les 2 sens.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande si la présence du radar pédagogique n'incite pas les conducteurs à réduire leur vitesse. Monsieur le Maire répond que la majeure partie du temps, la limitation de la vitesse est respectée mais que dans certains cas, il est constaté de gros excès (80 km/h). Régis de BARMON précise que ce radar n'est qu'un outil pédagogique mais également un bon indicateur des pratiques des automobilistes.

Commission tourisme et communication :

- Concours de dessin : 60 dessins ont été réceptionnés cette année, soit une participation en hausse par rapport à l'année dernière. La remise des places de cinéma se fera le samedi 16 décembre à 11h, à la Mairie.
- Bulletin municipal : Les articles sont attendus pour le 20 décembre au plus tard.
- Distribution colis et cartes de vœux : À distribuer avant le 22 décembre.

Commission CCAS :

- Repas des Aînés : Le repas s'est tenu le dimanche 26 novembre à la Danoterie. Ça a été un moment très apprécié de tous. Merci à tous ceux qui ont aidé à l'organiser.
- Voyage ANCV : Le voyage sénior de l'année 2024 se déroulera en Auvergne, à Murol du 23 au 30 juin prochain. La réunion d'information se tiendra à Saint-Nicolas-de-Redon le 29 janvier 2024.
- Restos du Cœur : La collecte se fera les 20 et 21 janvier 2024 devant Vival.
- À vos Soins : Une demande de rencontre a été faite, nous sommes en attente de la date.

Commission Agriculture et Cœur de Bourg :

- Rencontre avec le Député : le 10 novembre dernier, Jean-Claude RAUX est venu rencontrer Monsieur le maire et Mme Laillé en Mairie afin d'échanger sur l'avenir de la ruralité et les déserts médicaux, qui sont un problème dans nos campagnes. Une visite a ensuite été faite à la Résidence Les 3 Rivières.
- Ragondins : Le 14 novembre a eu lieu la restitution des queues de ragondins avec une très faible distribution.

- Cœur de Bourg :

- Le parcours de la balade urbaine du 26 octobre dernier a été proposé aux citoyens qui n'ont pas pu se joindre à la première balade urbaine organisée par le CAUE et Loire Atlantique Développement.
- La réunion publique du 7 décembre a réuni plus d'une cinquantaine de personnes ainsi que 2 commerces et des personnes extérieures à la commune. Les ateliers de travail étaient intéressants malgré la frustration de certains. D'autres réunions de ce type sont déjà prévues.
- COPIL : Les résultats de l'enquête de la CCI auprès des commerçants du bourg ont été présentés. 4 vont cesser leurs activités d'ici 5 ans et 3 souhaitent quitter la commune. L'offre immobilière n'est pas assez attractive notamment concernant le « neuf ». Il y a un souhait de créer une offre en adéquation avec les besoins et un des enjeux futurs de réhabiliter l'ancien et l'existant, afin d'attirer de nouveaux habitants.

Madame de CASSAGNAC demande si dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune va mettre en place des cahiers communaux. Monsieur le Maire lui répond que les conditions sont prévues par Redon Agglomération et que cette idée a déjà été actée et sera prochainement mise en place.

CME :

- Élections : 9 nouveaux membres ont été élus, 4 à la Madeleine et 5 à Saint-Charles. La première réunion plénière s'est tenue ce mardi 12 décembre avec tous les élus. Le fonctionnement du CME a été exposé aux parents présents.
- Boîte à dons : L'inauguration de la boîte à dons à côté du jardin du CME se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 11 h.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 1^{er} janvier au 14 décembre 2023

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR	Avis
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE		
1	09/02/2023	LEFRANC Anne	52 rue Clovis Collot - VILLEMOYENNE	N 179 180 942 944	914 m ²	4 rue du Tertre	155 000.00 €	GROSSI Sébastien - CHEPOIX	Non-préemption
2	23/03/2023	MARTIN Gaëtan	102 rue Solférino - LILLE	XV 343 A 347	8 065 m ²	La Madeleine	1.00 €	Ass syndicale de la Madeleine - FEGREAC	Non préemption
3	04/04/2023	JOYEUX Jean- Jacques	13 rue St Benoit - MASSERAC	N 898	44 m ²	2 bis rue du Tertre	69 500.00 €	PANHELEUX/FEVRIER - AVESSAC	Non-préemption
4	12/05/2023	FRANCOIS Fabienne	56 rue d'Anjou - COULOGNE BILLANCOURT	XS 147	133 m ²	37 rue du Canal	54 500.00 €	MEIGNEN Patrice - ALLAIRE	Non-préemption
5	02/06/2023	METAIRIE Jean- Marc	7 rue du Mottais - FEGREAC	N 960	2 355 m ²	7 rue des Mottais	280 000.00 €	PIPONNIER/FORGET - CHAZAY D'AZERGUES	Non-préemption
6	24/06/2023	BOCQUEL André	3 chem des Gds Champs - LA BAULE	N 276 277 278	3 245 m ²	43 rue de la Préverie	115 000.00 €	FREHEL/GUILLET - SAINT DOLAY	Non-préemption
7	26/06/2023	CONSORTS MAHE Henri	17 rue J. du Dresnay - FEGREAC	N 646 945 946 949	1 780 m ²	12 rue du Tertre	210 000.00 €	MARQUET/LIRZIN - COUERON	Non-préemption
8	24/07/2023	CONSORTS VALLEE Marie	4 Lanruen - LA CHAPELLE DE BRAIN	N 280 701 703 704	1 510 m ²	39 rue de la Préverie	75 000.00 €	POULAIN Stephane - FEGREAC	Non-préemption
9	16/08/2023	LOQUET Yvonnick	53 rue des Châtaigniers - FEGREAC	XV 310	699 m ²	53 rue des Châtaigniers	200 000.00 €	M MORICE Franck - FEGREAC	Non-préemption
10	12/10/2023	SCI DES BOSSETTES	14 rue des Bossettes - FEGREAC	XV 409	988 m ²	rue Hôtel Denis	45 000.00 €	M. GUILLARD Alain - CORDEMAIS	Non-préemption
11	27/10/2023	MAHE Henri	17 rue J. du Dresnay - FEGREAC	N 947 948	554 m ²	Le Tertre	15 000.00 €	M, LEON Dominique - FEGREAC	Non-préemption
12	10/11/2023	FOUCHET Lucienne	17 rue J. du Dresnay - FEGREAC	N 636	670 m ²	52 rue G, Orain	125 000.00 €	Mme DURAND Brigitte - LA BOSSE DE BRETAGNE	Non préemption
13	20/11/2023	SCI DE LA COPA	1 bis, rue de la Préverie - FEGREAC	N 964	30 m ²	22 rue de la Préverie	4 000.00 €	MM GUILLAUME Jean- Louis - FEGREAC	Non préemption
14	27/11/2023	BOCQUEL Marc	rue du Stade - FEGREAC	N 904	974 m ²	30 rue de la Préverie	80 000.00 €	M. IBRAHIM AMI Nourdine - FEGREAC	Non préemption
15	27/11/2023	SICARD Annie et consorts	3 bis rue de la Pamprie - THOUARE/LOIRE	N 340	285 m ²	17 rue G. Orain	90 000.00 €	M. Mme WIECZORECK - CARBONNE (31)	Non-préemption

Décisions du Maire du 1^{er} janvier au 14 décembre 2023

N° décision	Objet	Montant H.T	Date de télétransmission
2023-01 du 18/04/2023	Signature devis n° 20230000129 – SAS OPTRACKER AIRFIT	23 741 €	20/04/2023
2023-02 du 15/05/2023	TE44 : Viabilisation de voie – Rue du Stade	6 285,28 €	19/05/2023
2023-03 du 07/06/2023	Cession véhicule IVECO immatriculé 640-BSQ-44	600 €	09/06/2023
2023-04 du 27/06/2023	Signature devis MOE – THE EDGE	12 500 €	29/06/2023
2023-05 du 29/06/2023	Signature devis CM-92 – Garage ROBIN	33 041,67 €	30/06/2023
2023-06 du 29/09/2023	Demande de subvention – Conseil départemental – Cœur de bourg	30 105 €	29/09/2023
2023-07 du 13/12/2023	Virement de crédit	1 024,00 €	14/12/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,
Caroline Da SILVA SOLHA**